Les comptes fabuleux du Medef

note hussonet n°75, 18 septembre 2014

Le document du Medef, dont *Les Echos* du 15 septembre ont publié les « bonnes feuilles » est une offensive tous azimuts contre la condition salariale :

- contre les congés payés : supprimer deux jours de congés payés par an ;
- contre le SMIC : un salaire serait inférieur au SMIC pour les « populations les plus éloignées de l'emploi » ;
- contre les 35 heures : « en finir avec le principe d'une durée légale imposée à toutes les entreprises » ;
- contre les horaires encadrés : permettre l'ouverture des commerces le soir et le dimanche ;
- contre le contrat de travail : créer un contrat de projet qui « prendrait fin automatiquement une fois le projet réalisé » ;
- contre le droit du travail : « lisser » les seuils sociaux ;
- contre les « charges » : transformer le CICE en baisse de charges suppression des taxes sur la production.

C'est l'inconscient patronal qui s'exprime brutalement : Gattaz dit tout haut ce que les patrons pensent tout bas. La promesse de créer un million d'emplois avait déjà été mise en avant par le Medef, moyennant 100 milliards de baisses de « charges »[1]. Ce qui est nouveau, c'est l'intervention provocatrice dans le débat public, quelques jours seulement après les déclarations d'amour de Manuel Valls. Certes, le Medef a eu la délicatesse de reporter la publication officielle de son brûlot après le discours de politique générale de sa dernière conquête.

L'autre nouveauté du document du Medef est de proposer un chiffrage des mesures qu'il propose en termes de créations d'emplois. Le patronat promet la création, en 5 ans, de 690 000 à 1 590 000 emplois.

Cet exercice est un énorme bluff et on ne sait pas trop comment y réagir : haussement d'épaules, dérision, protestation scandalisée ? Les chiffres sont en effet tirés du chapeau et proprement extravagants. Ils sont illustrés par le graphique ci-dessous.

[1] voir le spot publicitaire sur *MedefTV*.

Les créations d'emplois selon le Medef

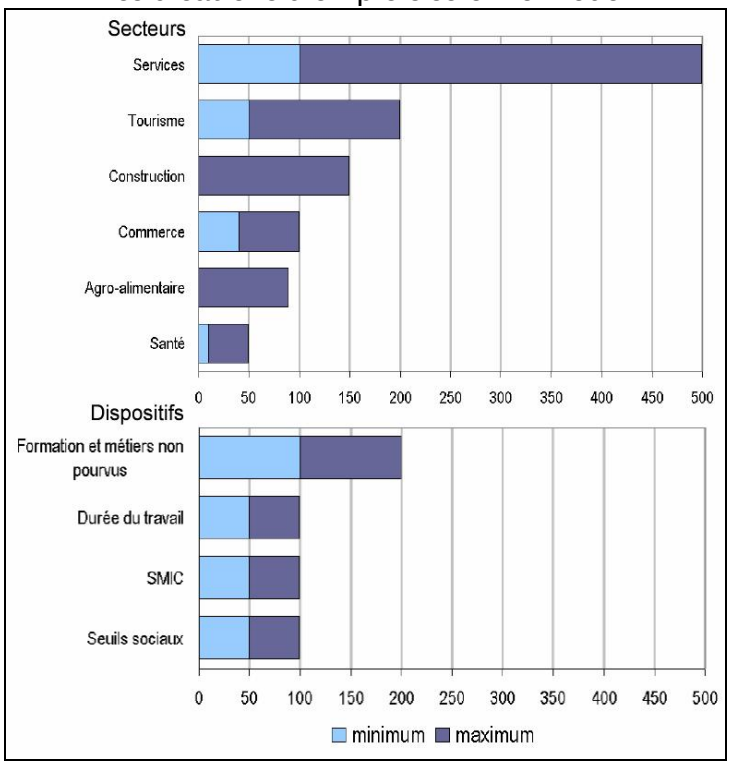

Source : *Les Echos*, 15 septembre 2014

Les baisses de « charges »

Le document distingue deux types d'effets : par secteurs et par dispositifs. Il faut supposer que les premiers mesurent l'impact des baisses de « charges » sur l'emploi : les 100 milliards réclamés il y a un an conduiraient donc à la création de 765 000 emplois (dans une fourchette de 440 000 à 1 090 000). Ce chiffre est probablement obtenu en appliquant une élasticité de 0,6 pour le haut de la fourchette. Le calcul implicite est le suivant : 100 milliards d'exonérations représentent approximativement une baisse de 12,5 % du « coût du travail ». Je multiplie par 0,6 cette baisse pour trouver l'effet sur l'emploi qui est de 7,5 %. Les effectifs concernés sont 15 millions de personnes, et donc je crée 1 125 000 emplois.

Ce calcul de coin de table est une arnaque. Il invoque deux effets. Le premier est un « effet compétitivité » : mon coût du travail baisse, je baisse mes prix, et je gagne des parts de marché, donc je crée des emplois. Mais c'est un jeu à somme nulle sur le marché intérieur, puisque ceux sur qui je vais prendre des parts de marché vont en perdre et donc supprimer des emplois. Sur le marché mondial, c'est aussi un jeu à somme nulle si les concurrents mènent la même politique de baisse des salaires. De plus, dans le cas français, la compétitivité dépend avant tout de facteurs autres que les prix. Rien ne garantit par ailleurs contre le fait d'utiliser les baisses de « charges » à autre chose que des créations d'emploi : rétablissement des marges, distribution de dividendes, etc. La meilleure preuve en a été donnée par le Medef lui-même avec son refus systématique de la moindre garantie de création d'emplois, comme contrepartie au CICE et au pacte de responsabilité. Le Medef demande au contraire que le CICE, qui est un crédit d'impôt, soit transformé en une baisse pérenne des cotisations sociales.

L'autre effet généralement invoqué est celui de la « substitution capital-travail ». Une baisse du « coût du travail » inciterait à freiner l'automatisation et la robotisation : on emploierait plus de travail (moins cher) et moins de capital. Pourtant le Medef sait très bien - ou devrait le savoir - qu'il est impossible de faire apparaître une modulation de l'intensité capitalistique en fonction du salaire. Et même si cela était, cela reviendrait à se tirer une balle dans le pied, du point de vue même du patronat, puisque cela équivaudrait à baisser en gamme et à perdre encore un peu de compétitivité.

Enfin, et surtout, les propositions du Medef ont toujours royalement ignoré les contrecoups de l'application éventuelle de ses mesures. Admettons que l'on baisse de 100 milliards les cotisations sociales ou les impôts des entreprises. Qu'advient-il du trou ainsi creusé dans les ressources de l'Etat et de la Sécurité sociale ? Le Medef ne se pose pas la question : à l'Etat de se débrouiller pour maigrir. Et puis, le coup de fouet impétueux donné au secteur privé l'emportera.

Le déséquilibre comptable peut se réduire de deux manières. La première est une nouvelle réduction de la taille de l'Etat social : moins de cotisations, donc moins de prestations. Le message du Medef peut alors être interprétée ainsi : voyez-vous, dans le capitalisme, on ne peut créer d'emplois que s'ils sont rentables du point de vue des entreprises. Le *deal* est donc le suivant : nous vous promettons un emploi, à condition que vous acceptiez une réduction de vos avantages sociaux (et voilà pourquoi vous devez aimer vos entreprises).

Mais il peut se faire aussi que l'Etat choisisse de compenser au moins en partie, comme il le fait déjà pour les exonérations réellement existantes. Donc, déficit supplémentaire, nouvelles économies budgétaires et un peu plus de pressions déflationnistes. Le choix est donc entre régression et récession.

Dans ses calculs, le Medef s'appuie sur un consensus qui s'est établi à partir de 2006 dans des organismes *ad hoc* tels que le Conseil d'orientation de l'emploi[2].

Les allégements de cotisations sociales ont en effet commencé en 1993, lors du retour de le droite. Le recul est donc suffisant pour en dresser le bilan. C'est ce qui a été fait récemment dans un rapport de la sénatrice communiste Michelle Demessine[3] qui a été censuré (malgré la majorité dite de gauche au Sénat). La synthèse de ce rapport en résume le constat : « Une forme de consensus s'est établi au sein du Conseil d'orientation pour l'emploi en 2006 pour évaluer à 800 000 le nombre d'emplois détruits si l'on supprimait les exonérations de charges "Fillon". Néanmoins, le nombre d'emplois créés *stricto sensu* depuis 20 ans apparaît beaucoup plus faible, surtout si l'on prend en compte l'effet négatif sur l'emploi des mesures de financement prises pour compenser les pertes de recettes pour la sécurité sociale engendrées par les exonérations de cotisations sociales patronales ».

---

[2] Voir : Michel Husson, « Coût du travail et emploi : une histoires de chiffres », juillet 2014.

[3] Michelle Demessine, *Impact sur l'emploi des exonérations de cotisations sociales*, rapport, juillet 2014. On peut lire la synthèse et les recommandations.
Voir aussi : Mathilde Goanec, « L'échec de la réduction du "coût du travail" censuré au Sénat », *regards.fr*, 11 septembre 2014.

Le Medef s'appuie aussi, probablement, sur une étude du cabinet McKinsey, pompeusement intitulée « Dynamiser le marché du travail en France pour créer massivement des emplois »[4]. La « modélisation Mc Kinsey » conduit à des résultats encore plus extraordinaires : pour 30 milliards d'euros de baisse des « charges » bien ciblée, il serait possible de créer 1 056 000 emplois en 2018, et 1 365 000 en 2022 (voir figure ci-dessous). Tout cela est enrobé dans des présentations flatteuses, chères aux consultants, qui aident à légitimer des calculs et un discours fondamentalement idéologiques. On ne résiste pas ici à citer l'une des recommandations de l'étude qui fait partie d'un « scénario d'accélération » et consiste à « fournir des conseils en orientation dès l'âge de 12 ans ».

Impact sur l'emploi
d'une baisse des « charges » de 30 milliards d'euros

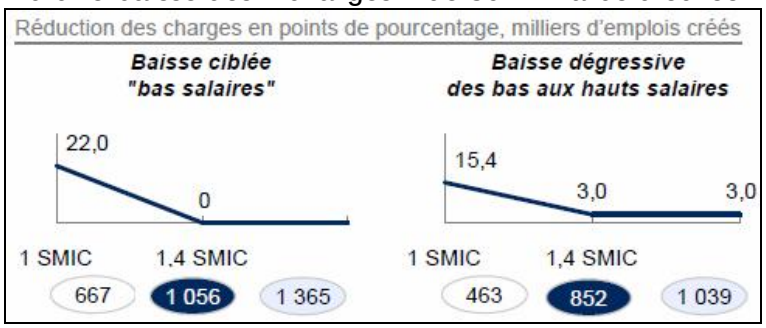

Source : McKinsey France

Le salaire minimum

On pourrait multiplier les mêmes critiques concernant les « dispositifs » proposés par le Medef. Ses sempiternelles jérémiades sur le salaire minimum dont le niveau trop élevé empêcherait d'embaucher des salariés peu productifs ne sont fondées sur aucune étude probante. Le salaire minimum est une protection importante contre une dérive salariale généralisée, et c'est bien ce qui irrite le patronat. C'est précisément pour cette raison qu'a été institué un salaire minimum interprofessionnel en Allemagne. Au moment même où Jean-Claude Juncker[5] ou la DGT[6] (la Direction Générale du Trésor) plaident pour l'instauration d'une « norme de salaire minimum européenne » (certes à un niveau « approprié », il ne faut pas rêver) permettant « d'atténuer les possibilités de dumping social et de concurrence excessive sur les salaires », ce retour des vielles lunes patronales est sinistre.

Les études mesurant l'impact du Smic citées par la DGT pour établir « la forte sensibilité de l'emploi à son coût au niveau du salaire minimum » remontent à 1999 et 2001 et leurs données vont respectivement jusqu'en 1994 et 1999. La seule étude récente[7], reprise dans

[4] McKinsey France, *Dynamiser le marché du travail en France pour créer massivement des emplois*, mai 2014.
[5] Ludovic Lamant, « Pour un salaire minimum en Europe », *Mediapart*, 18 août 2014.
[6] « Pistes pour l'instauration d'une norme de salaire minimum européenne », DGT, *Trésor-Eco* n°133, juillet 2014.
[7] Pierre Cahuc, Stéphane Carcillo, Thomas Le Barbanchon, « Do Hiring Credits Work in Recessions? Evidence from France », *IZA Discussion Paper* n°8330, July 2014.

un document de l'Institut Montaigne[8], extrapole indûment les résultats du dispositif « zéro charges » institué entre décembre 2008 et décembre 2009 pour les entreprises de moins de dix salariés. Les auteurs trouvent que la baisse de 0,04 % du « coût du travail » a permis de « créer » 0,08 % d'emplois. Ensuite, ils extrapolent ce résultat à l'ensemble des entreprises en faisant une règle de trois : si 360 millions (le coût du dispositif) ont permis de « créer » 30 000 emplois, alors une baisse de « charges » de 10 milliards d'euros (en supprimant ce qu'il reste de cotisations patronales au niveau du Smic) « pourrait créer jusqu'à 800 000 emplois ». Voilà un exemple qui confirme, pour reprendre la formule d'un économiste, que « la mauvaise recherche [comme la mauvaise monnaie] chasse la bonne ». En effet, dans une période de récession, les très petites entreprises ont pu utiliser cette (microscopique) bouffée d'oxygène pour un peu moins licencier. L'extrapolation à l'ensemble de l'économie de cette micro-expérience est une erreur méthodologique et une tromperie idéologique. C'est d'autant plus vrai que Cahuc et Carcillo trichent avec leurs propres résultats antérieurs : dans un précédent travail[9], ils avaient « établi » que la fameuse élasticité était de -1 entre 1 et 1,3 Smic et de 0,3 entre 1,3 et 1,6 Smic. Mais ils sautent sur la faramineuse élasticité de 2 et n'hésitent pas à l'extrapoler jusqu'à 1,6 Smic, sans la faire décroître.

Rebsamen était plus modeste quand il promettait la création de 190 000 emplois grâce aux 10 milliards d'euros d'exonérations de cotisations patronales du pacte de responsabilité. C'est 4 fois moins que Cahuc et Carcillo, ce qui illustre la précision de ces estimations scientifiques. Il faut noter que ce type d'exercice administratif est réalisé à partir d'une maquette « allégements » de la DGT[10] qui postule que l'élasticité est de 0,9 au niveau du Smic, et qu'elle décroît ensuite jusqu'à 0,2 au niveau de 2 fois le Smic. La note présentant cette maquette admet cependant que « les estimations portant sur l'élasticité au niveau du Smic sont assez anciennes » mais revendique un choix « prudent quant aux effets emploi à attendre sur les très bas salaires ». Il n'en reste pas moins, comme la DGT le reconnaît, qu'il « n'existe pas de publications académiques détaillées sur l'estimation de cette élasticité mais seulement des résultats partiels ».

Les seuils sociaux

Les seuils sociaux bloqueraient la croissance des entreprises parce que les chefs d'entreprise répugneraient à changer de catégorie et d'être soumis à d'insupportables contraintes administratives. Leur lissage (mais comment lisser un seuil ?) devrait créer, selon le Medef, entre 50 000 et 100 000 emplois. Une étude de l'Insee[11] consacré à cette question fait apparaître un résultat étonnant : l'effet de seuil apparaît dans les données fiscales, mais déjà moins dans les déclarations à l'Urssaf et sont « à peine perceptibles » dans les DADS (déclaration automatisée des données sociales). La seule explication

[8] Pierre Cahuc et Stéphane Carcillo, *Alléger le coût du travail pour augmenter l'emploi : les clefs de la réussite*, Institut Montaigne, avril 2014.

[9] Pierre Cahuc et Stéphane Carcillo, « Les conséquences des allégements généraux de cotisations patronales sur les bas salaires », *Revue Française d'Economie*, vol 27, n°2, Octobre 2012,

[10] DGT, « Maquette "allégements". Evaluation des effets de variations du coût du travail sur l'emploi », janvier 2014.

[11] Nila Ceci-Renaud et Paul-Antoine Chevalier, « L'impact des seuils de 10, 20 et 50 salariés sur la taille des entreprises françaises », *Economie et statistique* n°437, 2010.

possible, pour les auteurs de l'article, est un comportements de « contournement » des seuils : recours aux heures supplémentaires ou à l'externalisation, filialisation, ou tout simplement sous-déclaration. La sous-déclaration serait plus risquée dans le cas des DADS « du fait des contrôles administratifs et des enjeux en termes de droits pour les salariés ». Cependant, les auteurs signalent, par un bel euphémisme, qu'il y a sans doute « un manque d'information des déclarants » dans la mesure où ils n'ont aucun intérêt à sous-déclarer leurs effectifs dans les données fiscales puisque « ces déclarations sont sans effet sur le calcul de l'impôt ». Et même en prenant les sources les plus propices à un effet de seuil, les auteurs concluent à un effet « de faible ampleur » sur la démographie des entreprises (et donc sur l'emploi) : la proportion d'entreprises entre 0 et 9 salariés diminuerait de 0,4 point en l'absence de discontinuités administratives, tandis que la proportion d'entreprises entre 10 et 19 salariés et celle d'entreprises entre 20 et 250 salariés augmenteraient de 0,2 point ».

Les jours fériés

La suppression de deux jours fériés conduirait selon le Medef à un supplément de Pib de 1 %, et à la création de 100 000 emplois. Là encore, il s'agit d'un calcul de coin de table : 2 jours ouvrés sur 200 (c'est en fait 251 en 2013 et 2014), cela fait bien 1 %. Mais le Medef commet deux grossières erreurs. La première est que si les salariés doivent travailler deux jours de plus, le supplément de Pib sera par définition produit sans création d'emplois. La seconde permet de mettre le doigt sur le modèle économique sous-jacent du patronat qui est décidément très fruste : pour augmenter la production, il suffit de travailler plus. Il se trouve que ce n'est pas ainsi que fonctionne l'économie, c'est un peu plus compliqué.

Dans une note récente[12], l'Insee propose une évaluation moins farfelue de l'impact d'un jour ouvré supplémentaire : « en 2015, avec 252 jours de semaine ouvrés, l'effet du calendrier sur la croissance du Pib serait de +0,06 point. Enfin en 2016, année bissextile, l'effet du calendrier serait de +0,11 point ». L'évaluation de l'Insee est donc 16 fois inférieure à celle du Medef, dont on ne comprend pas pourquoi il ne propose pas que toutes les années deviennent bissextiles.

Les 35 heures

Il suffit sur ce point de se référer à l'article de Sandrine Foulon[13]]. Elle rappelle que les entreprises disposaient depuis 2008 des accords compétitivité et, depuis juin 2013, de la loi de sécurisation de l'emploi qui permettaient de contourner les 35 heures. Or, « les accords de maintien dans l'emploi signés depuis un an se comptent sur le doigt d'une main ».

[12] Insee, « Les corrections de jours ouvrables dans les comptes trimestriels dans les comptes trimestriels » : le cas des années 2013 à 2016, 18 juin 2014.

[13] Sandrine Foulon, « La fin des 35 heures, les entreprises n'en veulent pas », *Alternatives économiques*, septembre 2014.

Il y a 30 ans déjà : les promesses de Gattaz père[14]

En juillet 1984, Yvon Gattaz, alors président du CNPF (l'ancêtre du Medef) proposait la mise en place d'« emplois nouveaux à contraintes allégées » (ENCA). Il promettait la création de 471 000 emplois à condition que l'autorisation administrative préalable en cas de licenciement soit supprimée et que les « charges » sociales pour les nouveaux embauchés soient réduites. L'autorisation administrative de licenciement sera supprimée par Chirac deux ans plus tard. 30 ans plus tard, Yvon Gattaz n'en démord pas et défend son bilan : « Dix-huit mois après l'annonce, 246 000 emplois avaient été sauvés de la pente inexorablement descendante et 129 000 emplois nouveaux réellement créés[15] ». La courbe de l'emploi marque effectivement un retournement à la hausse en 1987 et 1988, mais se borne à suivre celle du Pib. Il suffit de comparer ce petit sursaut de l'emploi à la marche d'escalier franchie avec les 35 heures pour comprendre où sont les vrais moyens de créer des emplois (voir graphique).

La courbe de l'emploi dans le secteur privé 1984-2010

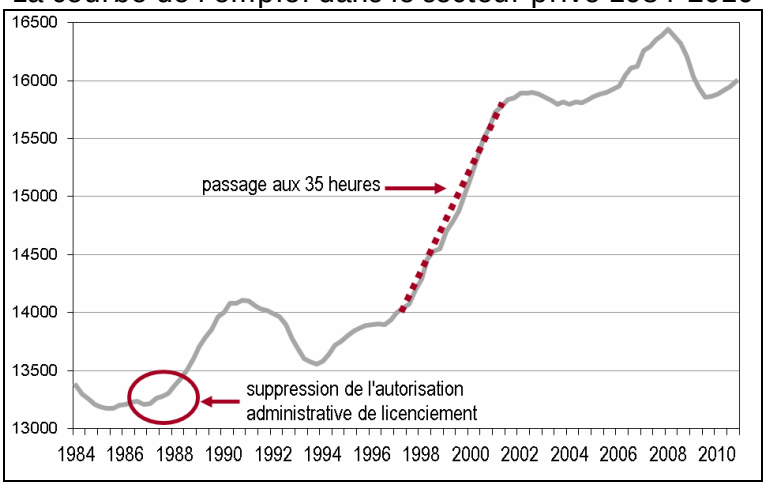

En milliers. Source : Dares

Comment créer (vraiment) un million d'emplois ?

L'Etat employeur en dernier ressort : un nouveau calcul de coin de table montre qu'un million d'emplois publics payés au salaire moyen coûterait à l'Etat 16,4 milliards d'euros nets[16], à comparer aux 30 milliards d'euros accordés aux entreprises sans aucune garantie de création d'emplois.

La réduction de la durée du travail a, contrairement au discours patronal, fait ses preuves. Près de deux millions d'emplois ont été créés entre 1997 et 2002, et la courbe de l'emploi (voir graphique ci-dessus) a franchi alors une spectaculaire marche d'escalier qui n'a pas été redescendue ensuite[17].

---

[14] Voir : « Trente ans après, le bluff du patronat continue », *note hussonet* n°71, 18 février 2014.

[15] Sophie Fay, « Medef Academy », *Le Nouvel Observateur* n°2571, 13 février 2014.

[16] Ce calcul tient compte des prestations économisées, des recettes fiscales supplémentaires et des frais de fonctionnement induits. Voir Anne Debrégeas, « Combien coûte un million d'emplois publics », juillet 2013.

[17] Voir Michel Husson et Stéphanie Treillet, « La réduction du temps de travail : un combat central et d'actualité », *ContreTemps* n°20, 2014 ; Michel Husson, « Unemployment, working time and financialisation: the French case », *Cambridge Journal of Economics*, 2013.